

GE_GERICHTE ATAS/441/2016 vom 2. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_441_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/441/2016 du 2 juin 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/441/2016 del 2 giugno 2016

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Bien qu'interjeté dans le délai légal de 30 jours contre la première décision (art. 60 al. 1 LPGA) et en admettant, par économie de procédure, que le recours soit dirigé également contre la décision du 17 mars 2016 qui a remplacé celle du 22 février 2016 présentement contestée, le recours est à la limite de la recevabilité, la recourante n'ayant pas précisé les motifs de son recours, conformément à l'art. 89B al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA; RSG E 5 10), même après avoir reçu les explications de la CCGC. Toutefois cette question peut rester ouverte au vu de ce qui suit.

A/876/2016 - 3/3 -

E. 3

En effet, dès lors que les bases de calcul de la rente ne sont pas contestées, à savoir en particulier le revenu moyen annuel et le nombre d'années de cotisation pris en considération, il convient de constater que le calcul est conforme aux dispositions légales en la matière, de sorte que la décision est fondée.

E. 4

Partant, le recours sera rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 5

Dès lors que la recourante succombe, un émolument de justice, fixé au minimum légal de CHF 200.-, sera mis à sa charge (art. 69 al. 1bis LAI).

***** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant**

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.